



Procès-verbal de L'Assemblée Bourgeoisiale de Conthey du 14 décembre 2021

- Présidence** : M. Christophe Germanier
- Présences** : 20 personnes
- Ordre du jour** :
1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée
 2. Budget 2022 de la Bourgeoisie :
 - Présentation du plan financier
 - Présentation du budget
 - Rapport de la Commission bourgeoisiale
 - Approbation du budget
 3. Divers

A 18h50, en présence de 20 personnes, le Président ouvre l'assemblée et donne lecture de l'ordre du jour. Il salue plus particulièrement les membres de la Commission bourgeoise, les représentants de l'Exécutif et les collaborateurs de l'Administration.

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée du 8 juin 2021, qui ne donne lieu à aucune remarque et qui est approuvé à l'unanimité.

2. Budget 2022 de la Bourgeoisie

2.1. Présentation du plan financier

Le Président donne connaissance du plan financier établi pour les années 2022 à 2026 et relève les points suivants :

- La marge d'autofinancement sera réduite dans les années à venir, ce qui va générer également une réduction de l'excédent des revenus.
- Aucun investissement n'est prévu pour les 5 prochaines années.
- La fortune nette de la Bourgeoisie devrait par conséquent augmenter jusqu'en 2026.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du plan financier en question.

2.2. Présentation du budget 2022 de la Bourgeoisie

Le Président passe en revue les divers secteurs du budget 2022 de la Bourgeoisie.

Avec un total de revenus financiers de **CHF 1'350'600** et un total de charges financières de **CHF 1'273'450**, le compte de fonctionnement dégage une marge d'autofinancement de **CHF 77'150**. Après comptabilisation des amortissements pour **CHF 23'300**, le résultat du compte de fonctionnement présente un excédent de revenu de **CHF 53'850**.

En comparaison, le budget 2021 prévoyait une insuffisance de revenu de **CHF 24'400**.

Le budget en question ne prévoit aucun investissement, alors qu'un montant de **CHF 60'000** figure à ce titre dans le budget 2021.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, le Conseil bourgeois demande l'approbation du budget 2022.

2.3. Rapport de la Commission bourgeoise

Le rapporteur de la Commission, M. Guillaume Papilloud, donne lecture du rapport de la Commission, dont la conclusion relève qu'après analyse complète du budget et suite aux réponses adressées par la Cheffe des Finances, aucune remarque ou question supplémentaire n'a été relevée par les membres de la Commission. Il est dès lors proposé d'accepter le budget 2022 tel que présenté.

La Commission bourgeoise formule cependant des remarques et propositions relatives au rôle et aux compétences qui devraient lui être attribuées, en lien avec l'autorité exécutive de la Bourgeoisie.

2.4. Approbation du budget 2022

L'assemblée approuve à l'unanimité le budget de la Bourgeoisie de Conthey pour l'année 2022.

3. Divers

3.1. Organisation de la Commune bourgeoisiale

Afin de répondre aux remarques et propositions indiquées dans le rapport de la Commission bourgeoisiale, le Président rappelle les bases légales applicables pour les Communes bourgeoisiales, à savoir la Loi sur les Communes (RS 175.1), dont l'art. 48 définit l'organisation de la Commune bourgeoisiale et les art. 49 à 58 fixent notamment ses attributions et son organisation.

Par ailleurs, la Loi sur les Bourgeoisies (RS 175.2) prévoit à son art. 7 *qu'en cas de conflits d'intérêt et lorsque les communes municipales et bourgeoisiales sont administrées par le même conseil, celui-ci ne peut prononcer une décision engageant la bourgeoisie qu'avec le préavis de la commission bourgeoisiale.*

Enfin, le Règlement sur l'acquisition du droit de Bourgeoisie et la jouissance des biens bourgeoisiaux, adopté par l'Assemblée bourgeoisiale le 10 décembre 2019 et homologué par le Conseil d'Etat le 30 septembre 2020, prévoit, à son art. 2, que ... *l'assemblée bourgeoisiale nomme au début de la période législative une commission...* et que *La commission se constitue elle-même. Elle doit être consultée par le conseil municipal en cas de conflits d'intérêts entre la commune municipale et la commune bourgeoisiale.*

Au vu des dispositions légales précitées en vigueur, la Commission bourgeoisiale est en charge :

- d'analyser et préavisier les budgets et comptes de la Bourgeoisie ;
- de formuler des propositions pour toute question relative à la Bourgeoisie ;
- de préavisier certaines décisions à rendre par le Conseil bourgeoisial, notamment pour l'achat et la vente de parcelles "stratégiques", le réaménagement d'une parcelle ou d'un bâtiment propriété de la Bourgeoisie...

Aucune question n'étant formulée à ce sujet et aucun nouveau point n'étant évoqué, le Président remercie toutes les personnes présentes.

La prochaine assemblée se déroulera le 14 juin 2022.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 19h20.

Conthey, le 15 décembre 2021

Le Président : Christophe Germanier



Le Secrétaire : Hervé Roh

